



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Publication du 15 septembre 2023

Table des matières

Préambule	3
Introduction Histoire « topographique » du ministère de la culture	4
1 – La gestion des dépôts au ministère de la culture	5
1.1 Organisation des services et méthodologie	5
1.2 L’obligation d’envoi de l’état annuel par le dépositaire.....	6
1.3 La régularisation des déplacements d’œuvres d’art	6
1.4 Les bases de données	7
1.5 La question des transferts de responsabilité.....	7
2 - Les opérations de récolement des dépôts	8
2.1 L’état d’avancement du récolement des dépôts.....	9
2.2 Le résultat des derniers récolements	12
3. Le post-récolement des dépôts	13
3.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	13
3.2 Œuvres disparues depuis le dernier récolement.....	14
3.3 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	14
3.4 Plaintes	14
3.5 Titres de perception.....	17
3.6 Classements.....	17
3.7 Suites à déterminer.....	18
Conclusion	19
Annexe 1 : textes de références	20
Annexe 2 : lexique	20
Annexe 3 : implantations historiques du ministère de culture	21
Annexe 4 : note du secrétariat général du ministère de la culture	25
Annexe 5 : guide du dépositaire du ministère de la culture	32

Illustration de la couverture : Pendule Empire, acajou et bronze (GML 9508), déposée au ministère de la culture et non localisée. Une plainte a été déposée en 2006.

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture et dont la présidente est désignée par le premier président de la Cour des comptes, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés ici sont issus des rapports de récolements des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission. Mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ces rapports sont à la disposition du public. Les déposants concernés par le présent rapport sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public administratif Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Dix inspecteurs et deux chargés d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Introduction

Histoire « topographique » du ministère de la culture

Le très grand nombre de déménagements des bâtiments du ministère de la culture au cours de son histoire constitue une difficulté lors des récolements, car le suivi des œuvres n'a pas toujours été correctement effectué. Un récolement efficace ne peut donc être envisagé qu'après un travail préparatoire important, ainsi qu'une bonne connaissance de l'histoire « topographique » de chaque service : on s'efforcera donc, en guise d'introduction, de faire apparaître les différents déménagements et installations qui ont rythmé l'histoire des services de l'actuel ministère de la culture, ainsi que les tutelles particulières détenues par certains ministres de la culture, qui ont nécessairement fait augmenter pendant la durée de leur existence le nombre des services dépendant du ministère, et par là le nombre de locaux où ont pu passer des œuvres déposées.

À la création du ministère d'État chargé des affaires culturelles en 1959, les locaux affectés à ses premiers services sont situés au 3 rue de Valois, au 53 rue Saint-Dominique, au pavillon Mollien du Louvre, aux hôtels de Soubise et de Rohan, au 12 rue de Lübeck et au 32 rue de Galilée. S'y trouvent l'administration centrale du ministère, ainsi que des services qui existaient déjà avant sa création et qui y ont été rattachés dès 1959 : les musées de France, les archives, le Centre national du cinéma. Pendant près de dix ans, les nouveaux services créés l'un après l'autre pour répondre aux missions affectées au ministère se partagent l'espace qui lui avait été attribué en 1959.

À partir de 1967, le manque de place dans les immeubles de Valois et de Saint-Dominique, ainsi que la volonté des ministres de ne pas faire sortir leurs services du centre de Paris, entraînent une politique de répartition de ces services dans les locaux trouvés pour la circonstance : ainsi commence un éparpillement des services du ministère dans plusieurs arrondissements parisiens. Au fur et à mesure des acquisitions de locaux, des créations de services et des relocalisations, plusieurs pôles se dessinent autour de la rue de Valois : le 5^e (rue d'Ulm), le 7^e arrondissement (rue Saint-Dominique, rue de Lille) et le 16^e (Grand Palais, Palais de Chaillot, avenue Kléber).

Si ces ensembles gardent une certaine cohérence topographique pendant une dizaine d'années, de la fin des années 60 à la fin des années 70, les vingt années suivantes sont marquées par des difficultés de plus en plus grandes à conserver une unité de lieu, même symbolique. En 1994 par exemple, la direction de l'organisation et des services informatiques est localisée au fort de Saint-Cyr, dans les Yvelines.

À l'horizon 2022-2023, l'ensemble des services de l'administration centrale du ministère de la culture seront regroupés au centre de Paris, sur trois sites au lieu de sept : 3 rue de Valois, immeuble des Bons-Enfants au 182 rue Saint-Honoré et Quadrilatère des Archives au 60 rue des Francs-Bourgeois. Les déménagements des services actuellement présents rue des Pyramides, rue Beaubourg, rue de Richelieu et au fort de Saint-Cyr sont prévus en 2023.

Quant aux modifications de périmètre du ministre, on en notera cinq : en 1974, le ministre de la culture Alain Peyrefitte se voit confier le secrétariat d'État chargé de l'environnement, dont les locaux se trouvaient au 2 rue Royale.

De 1977 à 1978, le ministre de la culture Michel d'Ornano se voit confier l'environnement ainsi que le secrétariat d'État chargé du tourisme, dont les locaux se trouvaient au 8 avenue de l'Opéra.

De 1986 à 1993, deux ministres de la culture, François Léotard puis Jack Lang, se voient également confier la communication, dont les locaux se trouvaient au 35 rue Saint-Dominique.

De 1988 à 1993, le ministre de la culture, Jack Lang, se voit également confier le secrétariat d'État aux grands travaux, dont les locaux se trouvaient aux 23-25 avenue F. Roosevelt.

1 – La gestion des dépôts au ministère de la culture

1.1 Organisation des services et méthodologie

Depuis l'été 2015, deux services du secrétariat général du ministère de la culture sont compétents en matière de gestion des objets d'art :

- la mission des archives du ministère est chargée de suivre les mouvements de dépôts (nouveaux dépôts, restaurations, restitutions, etc.) et réalise les inventaires annuels, pour l'administration centrale ;

- le bureau des services généraux procède à la supervision des opérations logistiques.

Ces services ne sont en revanche pas compétents pour le suivi des objets déposés auprès des services à compétence nationale, des services déconcentrés ou des opérateurs du ministère.

En 2016, les équipes de la mission des archives et du bureau des services généraux ont entrepris l'inventaire de l'ensemble des œuvres en dépôt à cette date. La mission des archives précise que le tableau de gestion qui a été produit à cette occasion est mis à jour à chaque restitution, déplacement des objets ou changement de bénéficiaire et, le cas échéant, lors de la réalisation des états annuels des dépôts en fin d'année.

La mission des archives précise que tout nouveau dépôt bénéficie d'une prise en charge formalisée : l'occupant du bureau concerné signe le reçu du déposant.

En revanche, si l'occupant change, il n'existe pas de document de prise en charge soumis à la signature du nouvel occupant. Pour remédier à cela, la mission des archives envisage d'ici la fin 2022 la création d'un procès-verbal de prise en charge et de décharge des dépôts qui devra être signé par le nouvel occupant le lieu au moment où une œuvre est déposée ou déplacée : c'est une initiative à saluer car elle est de nature à responsabiliser chaque bénéficiaire d'un dépôt d'œuvres.

Par ailleurs, toujours dans l'objectif de renforcer la traçabilité des mouvements d'œuvres, la mission des archives a travaillé au 1^{er} trimestre 2022 au déploiement d'un ticket informatique, accessible via le portail intranet de l'administration centrale du ministère, permettant aux bénéficiaires de faire des demandes (de dépôt, de retour, de transfert) et des signalements relatifs à la dégradation ou disparition d'un bien. Le déploiement de cet outil est prévu pour 2022.

Toutes ces mesures visent à améliorer la gestion des dépôts, en prenant en compte les préconisations de la CRDOA, exprimées dans la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019

relative à la gestion de biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations. Une note de service du ministère de la culture sera élaborée et diffusée en 2022 à destination de l'administration centrale afin de préciser les procédures de formalisation, de conservation et de traçabilité citées ci-dessus.

La mission des archives prévoit enfin d'organiser une rencontre annuelle avec chaque déposant pour faire le point sur la situation de ses dépôts, avec un échange contradictoire sur les inventaires annuels.

1.2 L'obligation d'envoi de l'état annuel par le dépositaire

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient², comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation.

La CRDOA veille à ce que tout dépositaire effectue chaque année un inventaire de ses dépôts et que l'état des dépôts ainsi inventoriés soit adressé aux déposants qui doivent l'exploiter. Ce travail contradictoire permet notamment de réagir rapidement en cas de constat de disparition d'œuvres. La mission des archives du ministère de la culture indique qu'elle va désormais organiser chaque année une réunion avec chaque déposant (voir ci-dessus), réunion qui aura pour base cet état annuel.

La CRDOA recommande que l'état annuel recense bien l'ensemble des dépôts, c'est-à-dire également les œuvres disparues.

Le ministère de la culture a adressé un état des dépôts le 31 décembre 2021 aux déposants concernés, à l'exception des musées. Les textes organisant la gestion des dépôts des musées ne prévoient en effet pas d'obligation d'envoi annuel. Cependant, à l'occasion de l'élaboration de ce rapport et des échanges entre la CRDOA et la mission des archives du ministère de la culture, cette dernière a indiqué qu'elle adresserait désormais aux musées (avec copie au service des musées de France) les états annuels les concernant. Cette transmission de l'inventaire annuel aux déposants en 2021 a permis d'engager un échange contradictoire sur la situation des dépôts et notamment celle des biens non localisés avec le Cnap et avec le Mobilier national. En revanche, la Manufacture de Sèvres indique ne pas avoir reçu l'état des dépôts qui va être renvoyé par la mission des archives.

1.3 La régularisation des déplacements d'œuvres d'art

Il arrive que certains occupants de bureau déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant.

La commission rappelle que chaque dépositaire est astreint à l'obligation³ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du

² Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

³ Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

déplacement d'un bien sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont, en réalité, juste été déplacés dans un autre lieu.

La commission reprend une recommandation de 2002 de l'inspection générale des affaires culturelles qui préconisait la fixation au mur d'un cartel présentant les tableaux exposés, « *ce qui non seulement indiquera aux visiteurs le caractère artistique de l'œuvre et l'attention qui y est portée, mais encore éviterait, ou du moins rendrait plus difficile, le « glissement » des œuvres d'un bureau à l'autre, au gré des besoins ou des humeurs, dont se plaignent aussi bien l'administrateur général du Mobilier national que le chef du BFS, notamment en raison de la difficulté à constater rapidement la disparition d'une œuvre* » (rapport Beauvalot – Wagner, avril 2002).

La mission des archives du ministère travaille en lien avec la CRDOA à l'élaboration d'un « *guide du dépositaire* » accompagnant le futur procès-verbal de prise en charge à destination de chaque occupant de lieu bénéficiant d'un dépôt.

1.4 Les bases de données

Dans son rapport de décembre 2002, l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles notait : « *il reste à installer la gestion informatique recommandée dans le précédent rapport (elle devrait avoir lieu en 2003)* ». En réalité, si un tableau Excel a bien été dressé en 2016, aucune base de données dédiée à la gestion des œuvres d'art n'a été mise en place à ce jour au sein du ministère de la culture.

Une réflexion est engagée depuis 2021 par la mission des archives en vue de l'acquisition d'un système d'information adapté, en lien avec le service du numérique du ministère de la culture. La mission des archives a lancé en début d'année 2022 une étude sur les solutions utilisées dans d'autres ministères et institutions déposantes. Elle a signalé son intérêt à bénéficier de l'accompagnement de la CRDOA afin de favoriser l'interopérabilité de ces données avec les systèmes d'informations utilisés par les déposants.

Le 21 septembre 2022, la CRDOA conviera la mission des archives à un atelier organisé autour du thème des bases de données, auquel participeront un certain nombre d'autres ministères déjà engagés dans l'adoption d'un outil de gestion des biens culturels, ou en phase de réflexion.

1.5 La question des transferts de responsabilité

En 1959, les directions chargées de la création et de la commande publique, jusqu'alors rattachées au ministère chargé de l'éducation nationale, ont été transférées au ministère de la culture. Ainsi, des biens patrimoniaux ont intégré le ministère de la culture, nouvellement créé, sans inventaires, ni transferts de responsabilité.

Dès lors, pendant plusieurs décennies, aucune des administrations concernées ne s'est estimée responsable du suivi de ces dépôts.

Afin de clarifier cette situation de fait, le transfert de responsabilité de 11 œuvres au ministère de la culture a été acté en 2015 :

- 5 œuvres appartenant au Cnap : *Contre-jour sur l'écluse* d'Amédée Boucher (FNAC 19498), *Paysage avec meules* de Jean Chauffrey (FNAC 20378), *Bras du Loir en hiver* de Roger Genot (FNAC 20819), *Neige* de Roland Pottier (FNAC 21011) et *Gelée à Hoorne (Hollande)* de Jacques Eitel (FNAC 25599),

- 2 œuvres du Mobilier national : appliques de style Louis XVI en bronze (GML 5890),

- 4 œuvres déposées par le musée des arts décoratifs : une paire de flambeaux d'époque Louis XV (1064 A et B) et une paire de flambeaux d'époque Restauration (22571 A et B).

Concernant la Manufacture de Sèvres, les dépôts antérieurs à 1959 ont été effectués sous la mention unique « Instruction publique et beaux-arts ». En l'état, il n'a pas été possible, pour le moment, de statuer sur l'affectation de ces biens.

La CRDOA encourage et reste à la disposition des acteurs concernés pour œuvrer à la poursuite de cette démarche de régularisation qui apparaît d'autant plus pertinente dans un contexte administratif et immobilier mouvant qu'elle permet d'entériner des transferts de responsabilités et de fiabiliser les opérations de récolement.

2 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement ne se limite pas à une simple vérification de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Le récolement est conduit par les institutions déposantes (dont la liste est donnée page 3). Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires (ici l'administration centrale du ministère de la culture), avec copie à la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

Le rythme des récolements est encadré par les textes. Ainsi, l'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-2 et D. 113-10) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres⁴.

Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

⁴ Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

En février 2017, la CRDOA a organisé une réunion avec les déposants pour fixer un programme de récolement des grandes institutions depositaires, et notamment des ministères. Le récolement du ministère de la culture était programmé pour l'année 2018.

Le tableau ci-dessous montre que les déposants n'ont pas effectué les récolements prévus en 2018, à l'exception du Mobilier national. Le Cnap a bien effectué un récolement en 2018 mais très partiel puisqu'il s'agit de 12 biens déposés au service interministériel des musées de France, alors que l'établissement compte 529 dépôts au total au ministère de la culture (administration centrale). Le taux de 100 % de récolement pour certains musées indique que les biens concernés ont été récolés au moins une fois ; pour autant, ces récolements auraient dû être diligentés à nouveau au regard de l'obligation légale de récolement décennal pesant sur les musées.

Chaque ligne indique, pour un déposant donné, la date du dernier récolement effectué (l'absence de date signifie qu'aucun récolement n'a eu lieu), le nombre de biens déposés à la date de ce récolement, le nombre de biens qui ont été effectivement récolés à cette date-là et, le cas échéant, le nombre de biens qui doivent encore être récolés.

Déposant	Site	Date	Dépôts	Récolés	Restant à récolement	Taux de récolement
Cnap	Tous sites ⁵	2018	529	12	517	2,27 %
Château de Compiègne	Pyramides	2010	14	14	0	100,00 %
Château de Fontainebleau	Louvre ⁶	-	209	0	209	0,00 %
Château de Versailles	Pyramides	2019	1	1	0	100,00 %
	Valois	1999	14	14	0	
Manufacture de Sèvres	Tous sites	-	4029	0	4029	0,00 %
Mobilier national	Tous sites ⁷	2018	800	767	33	95,88 %
Musée des arts décoratifs	? ⁸	?	4	4	0	100,00 %

⁵ Le récolement de 2018 n'est toutefois pas complètement achevé car il reste 33 biens non récolés et 20 biens non localisés dont le Mobilier national doit encore déterminer les suites (classement, plainte, etc.).

⁶ Pavillon Mollien : le service des musées de France, depositaire, a déménagé en 1993 (cf. annexe 3).

⁷ Rue de Valois, immeuble des Bons-Enfants, Quadrilatère des Archives, 6 rue des Pyramides et 62 rue Beaubourg.

⁸ Deux paires de flambeaux (1064 A et B) et (22571 A et B) ont été mis en dépôt à la direction des arts et lettres, qui relevait jusqu'en 1969 du ministère de l'éducation. À cette date, les services de cette direction ont été transférés au ministère des affaires culturelles. Date de récolement à préciser par le MAD ou le SMF.

Musée du Louvre	Pyramides	1999	3	3	0	100,00 %
	Valois	1999	1	1	0	
Musée national d'art moderne	Pyramides	1999	4	4	0	100,00 %
TOTAL			5608	820	4788	14,62 %

Source : déposants

Le taux de récolement pour l'administration centrale est de 14,62 %, taux faible qui s'explique par l'absence de données de récolement effectif pour la Manufacture de Sèvres et la quasi-absence pour le Cnap. Ces deux déposants, les plus importants en nombre de biens déposés, ont bien réalisé leur récolement (1998 pour le Cnap et 2015 pour la Manufacture), sans toutefois parvenir à l'achever en produisant un rapport. Pour leur part, les musées ont bien récolé leurs dépôts mais ces campagnes sont désormais trop anciennes au regard de leur obligation de récolement décennal : 2010 pour le musée du château de Compiègne et 1999 pour le musée du château de Versailles, le musée du Louvre et le musée national d'art moderne. Le musée du château de Fontainebleau a récolé ses dépôts en 2000 mais le récolement est inachevé (pas de rapport de récolement). Seul le Mobilier national respecte son obligation réglementaire de récolement décennal.

Le Cnap a engagé le récolement de ses dépôts au ministère de la culture (administration centrale) en septembre 1998 mais sans produire de rapport : la commission ne peut donc enregistrer aucun résultat. Le Cnap explique cette situation en précisant que le ministère n'a pas toujours disposé de correspondant entièrement dédié à la gestion des dépôts et notamment à la recherche des œuvres non localisées. Le déposant précise également que l'absence d'outil consacré à la gestion des dépôts a compliqué le suivi des œuvres.

En 2013, deux agents de la CRDOA ont réalisé un pointage des dépôts du Cnap en administration centrale, corroboré par un travail de vérification d'archives du Cnap. Ce travail a permis d'arrêter le chiffre de 529 biens du Cnap déposés au total au ministère de la culture (administration centrale).

Le 15 novembre 2018, le Cnap a procédé au récolement du SIAF (service interministériel des archives de France), soit 12 œuvres dont 2 non localisées. Le rapport de récolement a été adressé à la CRDOA le 10 juin 2022 à l'occasion de la préparation du présent rapport.

Sur la base d'un état des dépôts établi par la mission des archives en 2021, des échanges se poursuivent entre celle-ci et le Cnap, notamment sur 281 œuvres qui ne seraient pas localisées. La CRDOA reste dans l'attente d'un premier récolement achevé et dont les résultats soient formalisés dans un rapport pour être en mesure d'enregistrer ces chiffres.

La Manufacture de Sèvres a effectué un pointage non exhaustif à la demande du cabinet du ministre Jean-Jacques Aillagon en 2004. Seuls les objets (environ une quinzaine) localisés dans les pièces visitées par les agents au moment du pointage ont été pris en compte et photographiés. Un récolement complet a pu finalement être effectué en août 2015. Le

rapport est en préparation. Le blocage principal réside dans la difficulté à affecter au ministère de la culture ou au ministère de l'éducation nationale les œuvres non localisées. La CRDOA va constituer un groupe de travail d'ici la fin de l'année avec la Manufacture de Sèvres pour régler ce problème.

Une réunion entre la Manufacture de Sèvres et la CRDOA au printemps 2022 a permis d'entériner une priorisation des opérations : la Manufacture achève le récolement entrepris dans les résidences présidentielles, puis pourra à l'horizon 2023 se consacrer à un nouveau récolement de l'administration centrale du ministère de la culture, avec cette fois-ci l'ambition de le mener à son terme.

Le Mobilier national a récolé 767 biens. Ce récolement n'est pas complet car il n'a pas permis de contrôler la présence et l'état de 33 biens. Le Mobilier national, assujéti à une obligation de récolement décennal, souhaite néanmoins conserver un rythme quinquennal pour les grands dépositaires et prévoit un récolement exhaustif de ses dépôts au ministère de la culture (administration centrale) en 2023.

Le Mobilier national est le seul déposant qui récole régulièrement les dépôts consentis à l'administration centrale du ministère de la culture : 2003, 2009, 2013 et 2018.

Musées nationaux : si le code du patrimoine autorise toujours de nouveaux dépôts auprès des ministères pour les biens confiés à la garde du Cnap (article D. 113-9), ceux inscrits sur les inventaires du Mobilier national (article D. 113-11) ou de la Manufacture de Sèvres (art. 22 du décret n° 2009-1643), tel n'est plus le cas, depuis 2004, pour les œuvres confiées à la garde des musées nationaux (les ministères ne faisant pas partie de la liste limitative des institutions dépositaires prévue à l'article D. 423-9). Les œuvres d'art confiées à la garde des musées nationaux auprès du ministère de la culture sont donc tous des dépôts anciens, qui peuvent, par exception à cette règle, être maintenus (article D. 423-18 du code du patrimoine).

La mission des archives du ministère indique ne pas être détentrice des différents rapports de récolement des musées déposants. Le dialogue étant désormais renoué, le service des musées de France adressera les documents au dépositaire.

Le musée du château de Fontainebleau indique avoir récolé ses 209 objets en 2000 mais les fiches de récolement ne précisent pas où sont recherchés les objets localisés. Il est donc difficile de savoir avec précision quels objets sont encore dans l'emplacement du musée du Louvre et quels objets ont suivi le déménagement de la direction des musées de France (DMF) rue des Pyramides. Le service des musées de France (héritier de la DMF) estime que le récolement, non achevé, doit être recommencé.

2.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépôts récolés entre les biens localisés et les biens qui ne l'ont pas été. Chaque ligne indique, pour un déposant donné, la date du dernier récolement effectué et le nombre de biens récolés, localisés et recherchés à la date de ce récolement, tel qu'indiqué dans le tableau page 9 (paragraphe 1.1). Le nombre de biens récolés constitue toujours la somme des biens localisés et des biens recherchés.

Déposants	Site	Date	Récolés	Localisés	Recherchés	Taux de disparition
Cnap	Quadrilatère des archives	2018	12	10	2	16,67 %
Château de Compiègne	Pyramides	2010	14	14	0	0,00 %
Château de Versailles	Pyramides	2019	1	1	0	100,00 %
	Valois	1999	14	12	2	14,29 %
Mobilier national	Tous sites	2018	767	658	109	15,38 %
Musée des arts décoratifs	?	?	4	0	4	100,00 %
Musée du Louvre	Pyramides	1999	3	1	2	66,67 %
	Valois	1999	1	0	1	100,00 %
Musée national d'art moderne	Pyramides	1999	4	3	1	25,00 %
TOTAL			820	699	121	15,85 %

Source : rapport de récolement des déposants

Les biens non localisés représentent 15,85 des dépôts récolés pour le ministère de la culture. Ce taux, significativement plus faible que la moyenne des taux des ministères (59,96 %) pour les rapports déjà publiés (cf. le site de la CRDOA (<https://bit.ly/3uoFhct>), s'explique par le fait que la Manufacture de Sèvres n'a pas encore produit son rapport, qui présente régulièrement un pourcentage élevé de pièces disparues : souvent de petite taille, les œuvres de la Manufacture se perdent, se brisent ou se volent aisément. Le taux de disparition des biens déposés au ministère de la culture ne sera donc véritablement significatif que lorsque seront connus les résultats du récolement de la Manufacture de Sèvres. Le chiffre des œuvres non localisées du Cnap, lorsqu'il sera connu, tirera également ce taux de disparition à la hausse.

Afin de pouvoir mesurer l'éventuelle diminution des disparitions dans la période récente, et donc l'amélioration du suivi des dépôts d'œuvres d'art au sein du ministère de la culture, il est nécessaire de disposer de rapports de récolement récents. C'est le cas pour le Mobilier national : le récolement de 2013 révèle 10 nouvelles disparitions par rapport au récolement de 2010 ; le récolement de 2018 révèle 18 nouvelles disparitions par rapport au récolement de 2013. Il existe donc une tendance à la baisse des disparitions, même si le résultat brut n'est toujours pas satisfaisant.

3. Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2, entrée « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

3.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend, pour chaque déposant, le nombre de biens recherchés tel qu'indiqué dans le tableau page 12 (paragraphe 2.2). À ces biens dont la disparition a été constatée lors des récolements, s'ajoutent les biens dont la disparition a été constatée depuis les récolements. L'ensemble de ces biens recherchés constitue toujours la somme des quatre colonnes suivantes : les biens retrouvés après le récolement, les biens qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte, ceux qui ont fait l'objet d'un classement, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné (essentiellement classement ou plainte).

Déposants	Site	Recherchés	Disparus après récolement	Retrouvés	Plaintes	Classements	Suites
Cnap	?	2	0	0	11 ⁹	2	0
Château de Versailles	Valois	2	0	0	0	2	0
Mobilier national	Tous sites	109	12	3	43	55	20
Musée des arts décoratifs	?	4	0	0	0	0	4
Musée du Louvre	Pyramides	2	0	0	0	2	0
	Valois	1	0	0	0	1	0
Musée national d'art moderne	Tous sites	1	0	0	0	1	0
TOTAL		121	12	3	54	63	24

Source : rapports de récolement des déposants

⁹ Même si le récolement du Cnap au ministère de la culture n'a jamais été achevé, la disparition de certaines œuvres a pu être constatée et des plaintes ont été déposées sans attendre le récolement : c'est ce qui explique ce chiffre de 11 qui se rajoute aux 2 œuvres récolées et recherchées.

3.2 Œuvres disparues depuis le dernier récolement

Un certain nombre de biens du Mobilier national ont été malencontreusement envoyés pour stockage chez un prestataire extérieur. De là, l'un d'entre eux a été confié à une société de débarras qui l'a mis en vente chez un commissaire-priseur. Il a pu être retiré de la vente. D'autres biens du Mobilier national qui étaient stockés chez le prestataire extérieur ont disparu. Un bien a été retrouvé en Allemagne et a fait l'objet d'un dépôt de plainte. Les autres doivent faire l'objet de dépôts de plaintes complémentaires. Cette affaire souligne toute l'importance d'assurer une traçabilité des biens patrimoniaux, qu'il s'agisse de biens déposés ou de biens affectés au ministère, puisque ce sont des biens relevant du patrimoine public mobilier, qui sont donc à ce titre inaliénables. La mission des archives a réagi en organisant le déploiement d'un dispositif (cf. § « Organisation des services gestionnaires du patrimoine mobilier public » page 5) d'ici la fin de l'année pour prévenir ce type de dysfonctionnement.

3.3 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres qui n'ont pas été localisées au moment du récolement sont parfois retrouvées par la suite. C'est le cas de 3 biens du Mobilier national non localisés rue de Valois : une chaise (GMT 33122) recherchée depuis 2013, une table (GME 15578) recherchée depuis 2018 et une tapisserie de Beauvais (BV 342), recherchée depuis 1985, ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en 2006 et retrouvée en 2023 dans les réserves du Cnap.

Ces constats militent pour que soit respectée la procédure réglementaire d'envoi d'état annuel par le dépositaire et son exploitation par le déposant rappelée au § 1.2. Cette méthode peut notamment favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

3.4 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés par les déposants, au nombre de 55. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC¹⁰ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte.

¹⁰ *Office central de lutte contre le trafic des biens culturels*

Il est rappelé que les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des institutions depositaires pour apporter conseil et soutien.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	11	11	0
Mobilier national	43	31	12
TOTAL	54	42	12

Source : déposants

Cnap : Malgré l'absence de rapport de récolement formalisé, afin de favoriser la redécouverte d'œuvres dont la disparition a été constatée, 11 plaintes ont été déposées par le ministère de la culture :

En 1988 :

1. *Graphisme rose* de Max Ernst, gravure (FNAC 29991)

En 1995 :

2. *Dordogne 1983* de Mikaël Levin, photographies (FNAC 3273 (1))
3. et (FNAC 3273 (3))

En 2003 :

4. *Taille directe* d'Agustín Cárdenas, sculpture (FNAC 9599)

En 2006 :

5. *Athlète* de Paul Belmondo, sculpture (FNAC 6842)
6. *Madame Chanteloup en hiver I* de Martine Boileau (FNAC 10140)
7. *Madame Chanteloup en hiver II* de Martine Boileau (FNAC 10141)
8. *Le crâne* de William Chattaway, sculpture (FNAC 10093)
9. *Le ciel dans la ville* de Pascal Vinardel, peinture (FNAC 32871)
10. *Les foins* de Gaston Thiéry, peinture (FNAC 31122)
11. *Soleil n°1* de Vera Cardot, estampe (FNAC 33694)

Un document Cnap du 15 septembre 2014 liste 16 disparitions récentes (dont des dépôts de 2006, 2008, 2009). La mission des archives interroge le bureau du contentieux au ministère de la culture pour savoir si des plaintes ont été déposées.

Dans son courrier du 28 février 2003, la directrice du Cnap écrit au président de la CRDOA : « [...] nous n'avons évoqué que le cas du Cardenas pour lequel il est évident qu'un dépôt de plainte s'impose ; mais outre la sélection faite avant mon arrivée des 7 œuvres à rechercher particulièrement, il y a quand même 73 œuvres non vues déposées depuis 1960 et je trouverais anormal d'exonérer le ministère d'autres dépôts de plainte ».

La mission d'archives signale ne pas avoir connaissance de ces projets mais cela peut s'expliquer par le fait qu'elle n'est compétente que depuis 2015 en matière de suivi du récolement d'objets d'art déposés. Il est essentiel que la continuité de ce suivi soit désormais assurée même si les structures compétentes sont modifiées à l'avenir.

Trente-et-une plaintes ont été déposées pour les biens relevant du Mobilier national :

12. Fauteuil de bureau (GMC 28/4)
13. Bibliothèque basse d'époque Empire (GME 11547)
14. Table de décharge de style Empire (GME 13671/6)
15. Lampe bouillotte d'époque Empire (GML 333/2)
16. Pendule lyre d'époque Restauration (GML 4518)
17. Applique de style Louis XVI (GML 5278/1)
18. Lampe bouillotte style Empire (GML 7772/2)
19. Lampe bouillotte style Empire (GML 7852/1)
20. Lampe bouillotte style Empire (GML 7852/3)
21. Lampe bouillotte style Restauration (GML 8604/1)
22. Lampe de bureau d'après M. Boyer (GML 9303/6)
23. Lampadaire Arco (GML 9305)
24. Pendule d'époque Empire (GML 9508)
25. Pendule portique (GML 9733)
26. Lampe de bureau (GML 10006/1)
27. Lampe de bureau (GML 10006/2)
28. Cendrier en porcelaine de Sèvres (GML 10537/1)
29. Cendrier en porcelaine de Sèvres (GML 10537/2)
30. Chaise d'époque Empire (GMT 1347/13)
31. Fauteuil d'époque Empire (GMT 1882/4)
32. Chaise d'époque Empire (GMT 7491)
33. Fauteuil d'époque Empire (GMT 8598/4)
34. Chaise d'époque Restauration (GMT 13939/2)
35. Chaise de style 1900 (GMT 14314/6)
36. Bergère en noyer de Maurice Jallot (GMT 14435/1)
37. Chaise d'époque Empire (GMT 14534/4)
38. Chaise garnie de tapisserie d'Aubusson (GMT 15174/9)
39. Chaise garnie de tapisserie d'Aubusson (GMT 15174/13)
40. Chaise garnie de tapisserie d'Aubusson (GMT 15174/21)
41. Chaise garnie de tapisserie d'Aubusson (GMT 15174/29)
42. Tapis velours, carré de pied fleur de lys (GMTL 574/3)

Par ailleurs, le Mobilier national a demandé en 2022 au ministère de la culture un dépôt de plainte pour les 12 œuvres suivantes :

43. Chaise Empire (GMT 8647/3) (plainte déposée le 5 octobre 2021)
44. Fauteuil de bureau (GMT 24177)
45. Chaise grille (GMT 1356/46)
46. Chaise grille (GMT 1356/49)
47. Chaise grille (GMT 1356/69)
48. Chaise grille (GMT 8097/1)
49. Chaise grille (GMT 11168/6)
50. Chaise grille (GMT 30371/2)
51. Commode (GME 5755)
52. Bureau plat (GME 10092/1)
53. Table basse (GME 16811/2)
54. Lampe de bureau (GML 10548)

Le ministère de la culture a indiqué avoir déposé plainte pour les objets 45 à 50 le 7 avril 2022 et va adresser les copies des pv à la CRDOA.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

3.5 Titres de perception

Aucun titre de perception n'a été émis par les déposants à l'encontre du ministère de la culture (administration centrale).

3.6 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police : c'est le cas d'un grand nombre de dépôts recherchés au sein du ministère de la culture, comme les dépôts du château de Fontainebleau effectués entre 1932 et 1968, ou 361 biens du Cnap déposés entre 1850 et 2017,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

3.7 Suites à déterminer

La commission invite le Mobilier national à déterminer au plus tôt les suites réservées aux 69 objets pour lesquels aucune décision n'a été prise, surtout s'il s'agit de décisions de plaintes, lesquelles sont d'autant plus efficaces qu'elles sont précocement déposées.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction de sensibiliser déposants et dépositaires à l'importance d'une gestion rigoureuse des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier, et sont notamment à ce titre inaliénables.

Alors que la CRDOA avait programmé le récolement de l'administration centrale du ministère de la culture pour 2018, le principal constat qui se dégage de ce rapport est l'absence de récolement achevé du Cnap et de la Manufacture de Sèvres, ainsi que le caractère trop ancien des récolements des musées nationaux au regard des textes. Seul le Mobilier national a récolé en 2018, même si les suites réservées à certains biens non localisés (classements, plaintes, titres de perception) n'ont pas été déterminées.

Le ministère de la culture (administration centrale) a longtemps été faiblement structuré pour répondre aux enjeux de la gestion d'œuvres d'art : pas de correspondant dédié, pas de traçabilité des mouvements d'œuvres, pas de base de donnée dédiée. Depuis 2015, la mission des archives est identifiée comme l'interlocuteur du ministère compétent pour la gestion des dépôts et les mouvements d'œuvres sont désormais enregistrés dans un tableur Excel. Il reste à sécuriser le dispositif de traçabilité des mouvements d'œuvres afin d'éviter désormais tout dysfonctionnement, mettre en place une procédure visant à faire émarger sur un pv de prise en charge chaque nouvel occupant d'une pièce bénéficiant de dépôt, et surtout le ministère de la culture doit se doter d'une base de données dédiée à la gestion des dépôts, comme l'ont fait déjà plusieurs ministères (affaires étrangères, armées, écologie, économie, justice).

A la suite de la parution de ce rapport et des échanges entre la mission archives du ministère de la culture et la CRDOA, le secrétariat général du ministère a élaboré et diffusé une note relative à la « gestion des dépôts et biens culturels mobiliers d'intérêt public » (cf. annexe 4), ainsi qu'un guide du bénéficiaire d'un dépôt d'œuvres (cf. annexe 5).

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : implantations historiques du ministère de culture

Source : mission archives du ministère de la culture

Adresse	Services	Dates d'arrivée ¹¹	Dates de départ ¹²
3 rue de Valois	Cabinet du ministre	1959	-
	Contrôle financier	1959	-
	Direction de l'architecture	1959	1997
	Direction de l'administration générale	1961	1976
	Inventaire général	1964	1972
	Service des études et recherches	1965	1968
	Inspection générale de l'administration	1965	1973
	Département des fouilles et antiquités	1965	1968
	Délégation aux enseignements et aux formations	1988	?
53 rue Saint Dominique	Direction générale des arts et des lettres	1959	2006
	Service de la création artistique	1963	1978
	Service des études et recherches	1968	1970
Pavillon Mollien, Louvre	Direction des musées de France	1959	1993
Hôtels de Soubise et de Rohan	Direction des archives	1959	1999
	Service de la recherche archéologique	1964	?
Grand Palais, Porte C	Sous-direction du personnel et sous-direction de la création architecturale, de la direction de l'architecture	1967/68	1997
Rue Montpensier	Service des fouilles et antiquités	1968	1974

¹¹ Dans le cas d'un service existant avant 1959, on indiquera les locaux qu'il occupait au moment de la création du Ministère, et on conservera 1959, année de son passage sous la tutelle du Ministère, comme date d'arrivée.

¹² Un « - » indique que le service est encore dans les locaux mentionnés, au 31/08/2018. Un « ? » indique que l'on ignore la date du déménagement.

	Service des études et recherches	1970	1986
34 avenue Marceau	Service de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques	1971	1997
Grand Palais, porte D	Inventaire général	1972	1985
42 avenue des Gobelins	Délégation aux « commémorations nationales »	1972	1976
1 rue d'Ulm	Service des fouilles et antiquités	1964	±1980
4 rue d'Aboukir	Inspection générale de l'administration	1973	2006
	Délégation aux expositions et aux échanges culturels	1973	2006
	Service des fouilles et antiquités	±1980	2006
14 rue Notre-Dame des Victoires	Fonds d'interventions culturelles	1974	1985
4 rue de la Banque	Délégation aux célébrations nationales	1976	1998
	Direction de l'administration générale	1976/77	2006
	Direction du livre	1977	1979
11 rue Berryer	Service de la création artistique	1978	2006
24 Avenue de l'Opéra	Direction du livre	1979	2004
2 rue Jean Lantier	Direction du développement culturel	1983	-
32 avenue Kléber	Délégation à l'audiovisuel du CNC	1983	1984
18 rue Vivienne	Mission du patrimoine photographique	1983	1998
3 rue Monttesuy	Délégation à l'audiovisuel	1984	1993
10 rue du Parc Royal	Sous-direction de l'inventaire général	1985	2006
Palais de Chaillot	Sous-direction des affaires juridiques et propriété intellectuelle de la Direction de l'administration générale	1986	2001
9 rue Albert de Mun	Délégation aux enseignements et aux formations	1987	1988
65 rue de Richelieu	Mission du patrimoine ethnologique	1987	-
22 avenue de l'Opéra	Inspection générale des musées	1993	-
6 rue des Pyramides	Direction des musées de France	1993	-

	Délégation générale à la langue française et aux langues de France	1993	-
55 rue Saint-Dominique	Une partie de la direction de la musique et de la danse	1993	2010
3 rue Boissière	Direction des programmes audiovisuels et des industries de l'image	1993	-
23 et 25 avenue Franklin Roosevelt	Mission interministérielle de coordination des grandes opérations d'architecture et d'urbanisme	1994	1998
60 ter rue de Lille	Inspection générale de l'enseignement artistique	1994	2006
Fort Saint Cyr	Direction de l'organisation et des services informatiques	1994	-
8 rue Vivienne	Direction de l'architecture	1997	2006
2 avenue du Parc de Passy	Direction de l'architecture et de l'urbanisme	?	?
19 rue Réaumur	Mission du patrimoine photographique	1998	2006
60 rue des Francs-Bourgeois 11 rue des Quatre-Fils	Direction des archives de France puis Service interministériel des archives de France	1999	-
28 rue Saint-Dominique	Un bureau de la direction du théâtre et des spectacles	1999	2010
3 place de Valois	Sous-direction aux affaires juridiques	2001	-
	Comité d'histoire	2006	-
	Inspection générale des affaires culturelles	2006	-
180 rue de Rivoli	Direction du livre	2004	2008
59 rue des Petits-Champs	Direction des arts plastiques	2004	2010
38 avenue de l'Opéra	Mission enseignement de la direction des arts plastiques	2004	2006
182 rue Saint-Honoré	Direction de l'administration générale	2006	-
	Direction du patrimoine	2006	-
	Délégation au développement et aux affaires internationales	2006	-
	Direction du livre et de la lecture	2008	-

62 rue Beaubourg	Direction générale des médias et industries culturelles	2010	-
------------------	--	------	---

Annexe 4 : note du secrétariat général du ministère de la culture



SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES
SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE ET DES SERVICES GÉNÉRAUX
MISSION ARCHIVES

REDACTEUR :	Anne JOLLY anne.jolly@culture.gouv.fr 01 40 15 84 51
-------------	--

REFERENCE GOÏA : 2023/D/3326

CONFIDENTIALITE :
C1 - DONNEES INTERNES

Paris, le 06 AVR. 2023

NOTE À

Madame la Directrice générale,

Messieurs les Directeurs généraux,

Monsieur le Délégué général à la langue française et aux langues de France,

Monsieur le Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle,

Madame la Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles,

Madame la Cheffe du bureau du cabinet,

OBJET : Gestion des dépôts et des biens culturels mobiliers d'intérêt public, et obligations réglementaires

PI : 1 – Rappel des règles applicables à la gestion des « dépôts » et des « biens culturels mobiliers d'intérêt public » ;
2 – Fiche sur les missions du correspondant mobilier et objets d'art ;
3 – Vade-mecum du bénéficiaire.

Copie à : Madame la Présidente de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

Le rapport de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art sur la gestion des « dépôts » au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture, publié le 15 septembre 2022, a révélé un besoin de consolider la gestion des dépôts réalisés par le Mobilier national, le Centre national des Arts plastiques (Cnap) et la Manufacture nationale de Sèvres.

Par ailleurs, la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019, relative à la gestion des « biens culturels mobiliers d'intérêt public » appartenant à l'Etat dans les administrations, rappelle la nécessité de

mettre en œuvre, pour ces biens détenus par le ministère de la Culture, des règles de gestion similaires à celles en vigueur pour les « dépôts ».

La présente note a pour objet de préciser les procédures de gestion mises en œuvre par le ministère concernant ces biens et d'identifier les personnes ressources et les obligations des bénéficiaires.

Les « dépôts » sont des œuvres d'art, des meubles de qualité ou des objets d'art déposés temporairement dans l'hôtel ministériel et dans les locaux de l'administration centrale par les institutions déposantes, dans le cadre d'une convention ou d'un arrêté.

Les « biens culturels mobiliers d'intérêt public » du ministère de la Culture sont des biens du domaine public mobilier de l'Etat, détenus par le ministère de la Culture, et qui présentent « un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique » (article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Il s'agit pour l'essentiel de meubles et objets de designers contemporains.

1. La gestion des « dépôts » et des « biens culturels mobiliers d'intérêt public » du ministère de la Culture est assurée au sein du Secrétariat général par la mission des archives, en lien avec les Correspondants mobilier et objets d'art

Au sein du Secrétariat général, la mission des archives est responsable de la gestion des « biens culturels mobiliers d'intérêt public », inscrits sur ses inventaires, ainsi que des « dépôts » affectés en administration centrale. A ce titre, elle est l'interlocutrice unique des bénéficiaires du ministère de la Culture et des déposants auxquels elle rend compte annuellement par la transmission d'un état annuel complet des dépôts. Elle supervise les demandes d'obtention de dépôt et de biens culturels mobiliers ainsi que les mouvements en lien avec le bureau des services généraux.

Les bénéficiaires, détenteurs de « dépôts » dans leur bureau ou de « biens culturels mobiliers d'intérêt public » du ministère, s'engagent à respecter la réglementation et les procédures ministérielles mises en œuvre, telles que précisées dans le vade-mecum du bénéficiaire (cf. annexe 3).

Les bénéficiaires reçoivent l'appui d'un Correspondant mobilier et objets d'art, chargé d'effectuer les démarches auprès de la mission des archives et de veiller, au sein du service auquel il est rattaché, à la conservation préventive et à la sauvegarde des dépôts et biens culturels d'intérêt. Ses missions sont précisées dans l'annexe n° 2. Le Correspondant du bureau du cabinet exerce également les fonctions de Correspondant mobilier et objets d'art pour le cabinet ministériel.

2. Les bénéficiaires de « dépôts » et des « biens culturels mobiliers d'intérêt public » sont tenus de mettre en œuvre les procédures de gestion avec l'appui des Correspondants mobilier et objets d'art

Obtention de dépôts et de biens culturels mobiliers :

L'obtention d'un « dépôt » est soumise à une procédure spécifique d'accord de l'institution déposante (Mobilier national, Centre national des Arts plastiques ou Manufacture nationale de Sèvres). Le bénéficiaire doit faire part de son souhait de bénéficier de dépôts auprès de la mission des archives qui effectue la demande auprès de la direction de l'institution déposante concernée.

Les « biens culturels mobiliers d'intérêt public » (mobiliers et objets artistiques et de design) sont affectés sur demande aux espaces communs et d'accueil du public ainsi qu'aux bureaux de l'encadrement supérieur (des fonctions de directeur et délégué général à celles de sous-directeur et chef de département) en fonction de leur disponibilité. La demande d'affectation est effectuée auprès de la mission des archives qui proposera des biens.

Documents de traçabilité des mouvements :

Le bénéficiaire ou à défaut le Correspondant mobilier et objets d'art, est présent le jour de l'arrivée, du retour ou du mouvement du « dépôt » ou du « bien culturel mobilier ». Le bénéficiaire signe un procès-verbal de prise en charge ou de décharge qui lui est remis par la mission des archives après l'arrivée et le retour du bien, ou dès lors qu'il ne bénéficie plus du dépôt (mobilité professionnelle, changement de bureau). Pour les « dépôts » la mission des archives ou, en son absence, le Correspondant mobilier et objets d'art signe le reçu présenté par le déposant le jour du dépôt.

Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire assure la préservation des biens en signalant leur usure, leur détérioration ou leur disparition dès lors qu'elle est constatée.

Le bénéficiaire informe par ailleurs la mission des archives préalablement à tout déplacement de « dépôts » ou de « biens culturels mobiliers ». Celui-ci ne peut avoir lieu qu'avec l'accord et dans le respect des préconisations du déposant.

Outils de gestion à utiliser :

Un ticket Nestor dédié à la gestion des « dépôts » est à la disposition des bénéficiaires et des Correspondants mobilier et objets d'art pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au suivi des objets et mobiliers (demande de dépôt, de restitution, de déplacement et de signalement). Le vade-mecum du bénéficiaire (cf. annexe n° 3) précise les modalités pratiques d'usage de ce ticket Nestor.

Les démarches relatives aux biens culturels mobiliers seront effectués, à compter du mois de mai, via le ticket Nestor dédié au mobilier.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette note auprès de vos encadrants et de désigner au sein de votre service un Correspondant mobilier et objets d'art. Ce Correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la Mission des archives. Il pourra bénéficier à ce titre d'une sensibilisation et d'une formation dédiée. Pour pérenniser cette organisation, je vous invite à intégrer dans la fiche de poste concernée les missions de Correspondant mobilier et objets d'art.

La Mission des archives se tient à votre disposition pour la désignation du Correspondant mobilier et objets d'art, ainsi que pour tout complément : mam.be@culture.gouv.fr.



Luc ALLAIRE
Secrétaire général

Pièce jointe n° 1: Rappel des règles application à la gestion des dépôts et biens culturels mobiliers d'intérêt public

Les éléments ci-après sont pour partie repris de l'annexe de la circulaire n°6081/SG du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'Etat dans les administrations.

1. Identification des dépôts et des biens culturels mobiliers d'intérêt public

Les dépôts sont les biens de l'Etat confiés à la garde des institutions déposantes que sont le Mobilier national, le Centre national des Arts plastiques (Cnap) et l'Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et qui font l'objet d'un dépôt auprès d'une institution ou d'un organisme.

Les biens culturels mobiliers d'intérêt public sont des biens du domaine public mobilier qui présentent « un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique » (article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Il s'agit de biens dont la qualité domaniale les distingue de biens d'usage et emporte une protection particulière. La mission des archives, rattachée au secrétariat général, est chargée de l'identification des biens dont le caractère patrimonial conduit à les regarder comme appartenant au domaine public mobilier de l'Etat, avec l'appui des déposants et des services experts du ministère de la Culture.

Les biens du mobilier national, du CNAP et de l'Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges comme les biens culturels mobiliers d'intérêt public sont des biens appartenant au domaine public mobilier, ils sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles. Leur cession doit, à peine de nullité, être précédée d'un déclassement régulier.

2. Les conditions d'obtention d'un dépôt ou de l'affectation d'un bien culturel mobilier d'intérêt public

1.1 Les dépôts

Le code du patrimoine et le décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges définissent les lieux et bénéficiaires de droit des dépôts. Les dépôts du Mobilier national contribuent à l'aménagement et à la décoration des pièces de réception officielles et des bureaux du ministre et du directeur de cabinet. En dehors de ces espaces, le dépôt n'est pas de droit et doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur du mobilier national, elle est examinée par la commission de contrôle du Mobilier national (Code du patrimoine, article D 113-11).

Les dépôts du Centre national des Arts Plastiques sont accordés dans les monuments historiques appartenant à une personne publique, à condition qu'ils soient ouverts au public, dans les résidences présidentielles, les résidences affectées au Premier ministre dans les bâtiments affectés aux administrations de l'Etat en France et à l'étranger (Code du patrimoine, article R 113-1 à R 113-19).

Les dépôts de l'Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges sont autorisés dans les hôtels ministériels et diplomatiques du ministre des affaires étrangères et des organismes internationaux et intergouvernementaux, dans les autres hôtels ministériels, les palais et hôtels des assemblées parlementaires du CESE, dans les salons de réception et cabinets du Conseil constitutionnel et des grands corps de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges décide des attributions gratuites de ses productions, à la demande :

- du Président de la République, pour l'aménagement et l'office des résidences présidentielles, pour les obligations du protocole et pour les récompenses officielles ;
- du Premier ministre, pour l'aménagement et l'office de son hôtel ministériel, pour les obligations du protocole et pour les récompenses officielles ;
- du ministre chargé de la culture, pour l'aménagement et l'office de son hôtel ministériel, pour les obligations du protocole et pour les récompenses officielles (article 21 du Décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges).

Pour le CNAP et la manufacture de Sèvres le(s) dépôt(s) font l'objet d'une convention entre le directeur de l'établissement et l'administration dépositaire.

Pour éviter des saisines désordonnées des déposants, les demandes de dépôt et les projets d'acquisition sont centralisées par la mission des archives, rattachée au secrétariat général du ministère de la Culture.

Les frais d'emballage, de transport et de manutention des dépôts sont à la charge du dépositaire.

2.2. Affectation des biens culturels mobiliers d'intérêt public

Au ministère de la Culture, les biens culturels mobiliers sont affectés aux espaces de réception et aux espaces partagés ; aux membres du cabinet ministériel ; à l'encadrement supérieur de l'administration centrale (des fonctions de directeur et délégué général à celles de sous-directeur et chef de département).

2.3. Durée des dépôts

Les dépôts du Mobilier national sont consentis pour une durée indéterminée. Ils peuvent prendre fin à la demande du bénéficiaire ou du Mobilier national. Le retour est de droit en cas d'absence d'utilisation ou de changement d'affectation non autorisé constaté par le déposant, la mission des archives ou des Correspondants mobiliers et objets d'art du ministère de la Culture.

Les dépôts du CNAP et de l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, sous la forme d'une convention, ont une durée maximale de 10 ans, renouvelables par demande du dépositaire respectivement 6 mois et 3 mois avant son échéance.

3. Obligations du dépositaire et des bénéficiaires en matière de dépôts et biens culturels mobiliers d'intérêt public

3.1 Les dépôts

Le dépôt consenti implique des obligations de la part du bénéficiaire qui doit assurer la préservation de l'œuvres ou du bien culturel mobilier reçu en dépôt.

Le ministère de la Culture en tant que dépositaire a l'obligation d'alerter le directeur de l'institution déposante concernée de toutes détériorations. Les modalités de restauration sont déterminées par le déposant et la prise en charge financière incombe au dépositaire. En cas de disparition ou de vol, le déposant doit être informé dans les plus brefs délais. Un dépôt de

plainte doit être réalisé immédiatement après la constatation d'un vol ou d'une disparition par le déposant ou par le dépositaire. Il incombe au bénéficiaire de signaler ces détériorations ou vol à la mission des archives qui en informe le déposant.

Le bénéficiaire ne doit pas déplacer les dépôts obtenus du Mobilier national ou du CNAP sans l'autorisation préalable du déposant. Le déposant indique les prescriptions adaptées pour assurer la préservation et la protection du bien.

La mission des archives doit transmettre chaque année un état annuel des biens déposés à l'institution déposante signalant la localisation des biens et leur état de conservation. Concernant les biens disparus, le déposant décide des suites à donner (recherche, classement, dépôt de plainte, titre de perception).

Le récolement des objets appartenant à l'Etat et mis en dépôts incombe aux agents des institutions déposantes. Il doit être réalisé tous les 10 ans.

3.2 Les biens culturels mobiliers d'intérêt public

Les bénéficiaires doivent informer la mission des archives de tout souhait de déplacement et signaler tout vol, détérioration ou disparition.

La mission des archives doit tenir un état annuel des biens culturels mobiliers d'intérêt public et le mettre à jour à chaque mouvement.

Pièce jointe n° 2 : Fiche sur les missions du Correspondant mobilier et objets d'art (CMOA)

Pour garantir la bonne gestion des « dépôts » et des « biens culturels mobiliers d'intérêt public » en administration centrale, un correspondant mobilier et objets d'art est désigné dans chacune des directions et délégations générales, au service de l'Inspection générale des affaires culturelles, à la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art et au bureau du cabinet. Il est l'interlocuteur privilégié de la Mission des archives et assure la bonne réalisation des démarches définies dans la présente note tant pour les « dépôts » que pour les « biens culturels mobiliers » au ministère de la Culture.

Le CMOA du bureau du cabinet exerce également les fonctions de correspondant pour le cabinet ministériel.

Il doit :

- effectuer l'ensemble des démarches relatives aux dépôts et biens culturels mobiliers pour le compte des bénéficiaires de son périmètre en utilisant les tickets Nestor dédiés (demande de dépôt, de restitution, de déplacement et de signalement) pour permettre leur traitement par la mission des archives qui prend l'attache des institutions déposantes.
- Informer la Mission des archives des arrivées et des départs des bénéficiaires afin que la mission des archives puisse faire signer les PV de prise en charge et de décharge par le bénéficiaire.
- Avertir la Mission des archives dès qu'une dégradation est constatée pour assurer la préservation du bien.
- Veiller à ce que les dépôts et biens culturels mobiliers ne soient pas déplacés tant que la demande n'a pas été faite auprès de la mission des archives et instruite par celle-ci (via le ticket Nestor).

En cas d'absence du bénéficiaire, il se rend disponible pour être présent avec la mission des archives lors de l'arrivée ou du départ des biens.

En cas d'indisponibilité de la Mission des archives lors des mouvements, il signe et conserve les documents de mise en dépôt fournis par le déposant, puis transmet les originaux à la Mission des archives.

Le Correspondant mobilier et objets d'art effectue également les démarches relatives aux demandes et restitutions de biens culturels mobiliers (meubles et objets de design) auprès de la mission des archives via le ticket Nestor « Mobilier » (rubrique « Equipements de bureau ») qui sera disponible à compter du mois de mai 2023.

Moyens à disposition

Le Vade-mecum du bénéficiaire constitue un guide pratique précisant les démarches à effectuer en matière de gestion des dépôts et biens culturels mobiliers. Il s'adresse également au Correspondant mobilier et objets d'art.

Les CMOA nommés et nouvellement arrivés bénéficieront d'une réunion annuelle d'information et de sensibilisation animée par la mission des archives.

Annexe 5 : guide du dépositaire du ministère de la culture



Secrétariat général
Service des affaires financières et générales
Sous-direction de la politique immobilière et des services généraux
Mission des archives

Rédacteur : Nina Meisel

MÉMO : Guide du bénéficiaire des dépôts d'œuvres et d'objets d'art au cabinet et en administration centrale du Ministère de la Culture

Date : lundi 6 février 2023

Bénéficiaire d'un dépôt au Ministère de la Culture

Conditions fixées par le code du patrimoine

Les trois principaux **déposants** du Ministère de la Culture sont le **Mobilier national**, le **Centre national des arts plastiques** et la **Manufacture de Sèvres**.

Les dépôts du **Mobilier national** contribuent à l'aménagement et à la décoration des pièces de réception officielles et des bureaux du ministre et du directeur de cabinet. En dehors de ces espaces, le dépôt n'est pas de droit et doit faire l'objet d'une demande via la Mission des archives qui est examinée par la commission de contrôle du Mobilier national.

Les dépôts du **Centre national des Arts Plastiques** sont accordés aux administrations de l'Etat dans les pièces accessibles au public.

Les dépôts de la **Manufacture de Sèvres** sont autorisés dans les hôtels ministériels.

Pour le CNAP et la manufacture de Sèvres le(s) dépôt(s) font l'objet d'une convention entre le directeur de l'établissement et l'administration dépositaire.

Les obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire, qui est la personne jouissant du dépôt, doit :

- restituer le bien au déposant **aussitôt qu'il ne l'utilise plus** ;
- obtenir l'accord réglementaire du déposant préalablement à tout **déplacement** du dépôt ;
- Assurer leur **préservation**, en signalant leur usure, leur détérioration ou leur disparition dès qu'elle est constatée.

Textes de référence

- Code du patrimoine : articles D 113-5 à D 113-30, D 423-9 à D 423-18, R 113-1 et suivants, R 451-26 à R 451-28 ;
- [Décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations ».

Contacts et services gestionnaires

La Mission des archives (MA) : est chargée de la gestion des dépôts en administration centrale et biens culturels mobiliers d'intérêt public, elle est l'interlocutrice des bénéficiaires et des déposants. Elle rend compte aux déposants de la gestion des biens déposés par l'établissement, notamment par l'envoi d'un inventaire annuel. Elle réalise les demandes de dépôts auprès des déposants pour le compte des bénéficiaires et supervise l'ensemble des mouvements. Elle mène par ailleurs des actions préventives et recherche les objets disparus.

Contacteur la Mission des archives : mam.be@culture.gouv.fr

Le Bureau des services généraux (BSG) : assure la supervision des opérations logistiques d'installation, de protection et de déplacement et leur gestion financière.

Le Correspondant mobiliers et objets d'art (CMOA) est désigné dans chaque Direction et délégation générale du Ministère et est l'interlocuteur privilégié de la Mission des archives en matière d'objets d'art. Le correspondant relaie les demandes des bénéficiaires et veille à la conservation préventive des dépôts et biens culturels d'intérêt. Il est présent le cas échéant lors des mouvements et signe le reçu du déposant en l'absence de la Mission des archives.

Les démarches du bénéficiaire

Le Ticket Nestor, un outil à disposition du bénéficiaire

Le [Ticket Nestor](#) dédié à la gestion des dépôts de mobiliers et objets d'art permet aisément de contacter les services gestionnaires dépôts de mobiliers et objets d'art pour obtenir, restituer ou déplacer un bien ou encore signaler une dégradation ou la disparition d'un bien. Le bénéficiaire peut effectuer directement ses demandes dans Nestor ou déléguer cette mission au CMOA.



- Que faire pour obtenir un bien ?

Adresser une demande détaillée (type d'objet, style) à la MA via le ticket Nestor *Demander un bien*.

La Mission archives se charge d'adresser la demande à la mission ameublement du Mobilier National et de l'organisation logistique. A l'arrivée, être présent ou dépêcher le CMOA, signer le PV de prise en charge présenté par la Mission archives.

- Que faire pour restituer un bien ?

Faire la demande via le ticket Nestor *Restituer un bien*.

Au départ du dépôt, être présent ou dépêcher le CMOA, signer le PV de décharge présenté par la MA.

- Que faire en cas de mobilité ?

Lors de son départ, prévenir la Mission archives et signer le PV de décharge transmis. Il convient **impérativement** de laisser en place les objets déposés.

Vous changez de fonction ou de bureau au sein de l'administration centrale et vous souhaitez conserver le bien ? Contacter la Mission archives pour obtenir l'accord des déposants via le ticket *Déplacer un bien*. La MA et le BSG se chargent du déplacement.

- Comment déplacer un bien ?

Faire une demande via le ticket *Déplacer un bien*.

Si ce déplacement induit un changement de bénéficiaire, un PV de prise en charge ou de décharge devra être signé.

La MA et le BSG se chargent du déplacement.

- Que faire en cas de perte ou d'altération d'un bien ?

Avertir la Mission archives au plus vite en utilisant le ticket *Signaler la dégradation ou la disparition d'un bien*.